



Commune de Nouilleron-en-Tareds.

Concession perpétuelle de huit mètres carrés de terre, faite, dans le cimetière catholique, à Monsieur
Robin Marie-Bernard.

Le Maire de la commune de Nouilleron
 en-Tareds,

Qu'après délibération du conseil municipal du 9 novembre 1855, le tarif y annexé et les arrêtés des vingt et un décembre et 7 janvier suivants

Qu'un acte de concession trentenaire en date du 10 février 1857

Concède, pour ces présentes, à M^r Robin Marie-Bernard, marchand demurant au chef-lieu de cette commune, et qui accepte, la jouissance perpétuelle, dans le cimetière catholique de ladite commune, de huit mètres superficiels de terrain, destinés à la sépulture de sa famille.

Ce terrain, sur lequel ledit sieur Robin, prend une concession trentenaire de quatre mètres suivant acte en date du 10 février 1857, et qui était dans le principe marqué d'une pierre tombant surmontée d'une ange en fonte, a été délimité et borné par moi en sa présence.

M^r Robin ne pourra user dudit terrain que conformément aux arrêtés sus énoncés, et dont il lui a été donné connaissance.

Cette concession est faite moyennant la somme de cent trente deux francs, formant le prix, suivant le tarif. Perbut mètres concédés, moins soixante francs déjà versés par le concessionnaire, pour la jouissance trentenaire des quatre mètres qu'il avait acquis le 15 février 1854.

Ladite somme de cent trente deux francs sera versée par le concessionnaire, dans les trois jours qui suivront l'arrêté de concession, savoir:

Deux tiers ou quatre-vingt huit francs, à la caisse municipale

Et un tiers ou quarante quatre francs à la caisse du bureau de bienfaisance

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition seront à la charge du concessionnaire

Fait double, sous les signatures du maire de la commune de Nouilleron, en. Paris, et du concessionnaire.

A la Mairie le vingt cinq juillet mil huit cent soixante trois.

G. Juvant
Maire



Robin m. a.

Vu & approuvé

Fontenay le 27 juillet 1863.

Le Sous-Préfet

J. Lamourin



Insulte de l'administration de Fontenay
1863 p. 24 n. c. 1 er, my my
L'arrêté de concession est my pour my
De l'arrêté

L. 60
L. 66
L. 72